



Environnement
Canada

Environnement
Canada

Ministère de l'Environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Avis est par les présentes donné que, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, les conditions du permis d'immersion en mer no 4543-2-06766 sont modifiées comme suit et publiées dans le registre de la LCPE le mardi 8 avril 2014.

3.1. Cette clause est abrogée.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 25 000 mètres cube, mesure en place.

*Le directeur régional intérimaire
Direction des activités de protection de l'environnement
Région de l'Atlantique
Jeffrey L. Corkum*

Au nom de la ministre de l'Environnement